

DECISION DU PRESIDENT
N° D2023-022

Objet : Convention d'engagement du Centre des Arts du Récit dans le cadre du projet culturel de territoire

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU l'année de préfiguration 2022-2023 qui s'inscrit dans le cadre d'un projet culturel de territoire, actuellement en préparation sous la forme d'un projet de convention territoriale d'éducation artistique et culturelle avec l'Etat (DRAC, Education Nationale, DRAAF), la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ain ;

- DECIDE de signer une convention d'engagement avec le Centre des Arts du Récit pour mener des actions artistiques et culturelles entre janvier et juin 2023, sur l'ensemble du territoire de la CCPA, au sein de communes et de structures volontaires.
- PRECISE que cette convention est conclue jusqu'à l'issue de l'année scolaire 2022-2023.
- PRECISE que la participation financière aux actions artistiques est fixée à 11 050,60 € HT.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 23 février 2023*

Publiée le

24 FEV. 2023

Fait à Chazey-sur-Ain, le 23 février 2023.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

